
Nombre de membres

en exercice: 12

Présents : 10

Votants: 11

Séance du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Nathalie RUCKEBUSCH, Claude ALLOUCHERY, Réjane BERTELOOT, Claudie FEUILLET, Marie-Josèphe GRESSIER, Serge LAVOGEZ, Mickaël LEFEBVRE, Annie LELEU, Miguel DURIEZ, Christine REGNIER

Représentés: Jérémie LAMORILLE par Marie-Josèphe GRESSIER

Excuses: José CHEVALIER

Absents:

Secrétaire de séance: Claude ALLOUCHERY

Objet: RESERVE DE BIOSPHERE DU MARAIS AUDOMAROIS-AA-HEM-FLANDRE - 2023 009

Vu la conférence de Séville qui a défini les 10 orientations clés consécutives des Réserves de Biosphère (RB) de l'UNESCO ;

Vu le classement de la Réserve de biosphère du marais Audomarois obtenu le 28 mai 2013 et la nécessité de procéder à son examen périodique (évaluation et renouvellement) en 2023 (la désignation en tant que Réserve de biosphère est donnée pour une période de 10 ans renouvelable) ;

Vu le travail d'animation réalisé par le Parc naturel régional des caps et Marais d'Opale et la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en lien étroit avec les EPCI, les communes associées, et les SAGE concernés du territoire de projet de la Réserve de biosphère ;

Vu le travail de concertation en cours auprès des EPCI, SAGE, Communes, partenaires institutionnels et associatifs du territoire depuis 2020 ;

Vu le travail de consultation réalisé auprès des habitants en 2022 sur le territoire du projet ;

Vu la vocation 5 de la charte du Parc 2013-2028 : "Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères" et symboliquement son orientation 15 : "sauvegarder le marais audomarois" ;

Vu la demande formulée par le Conseil International de Coopération du programme MAB (Man and Biosphère) de l'Unesco en 2013 qui souhaitait que le périmètre de la Réserve de biosphère soit étendu pour mieux répondre aux attentes du programme ;

Vu le bilan très positif enregistré sur la période 2013-2022 en terme d'animation territoriale, de réalisations, de mise en oeuvre et de déclinaisons locales des programmes des structures partenaires ;

Vu la programmation proposée pour la période 2024-2034 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale en date du 14 mars 2023 portant décision d'apporter la candidature auprès de l'UNESCO et d'assurer une fois celle-ci obtenue la coordination (la gestion) de la Réserve de biosphère ;

Vu le projet de dossier de candidature et le projet de programmation 2024-2034 arrêtés à la date du 12 avril 2023 ;

Contexte local :

Le renouvellement, l'extension et l'obtention d'un classement Man and Biosphere sur la marais Audomarois, les vallées de l'Aa, de la Hem et la bordure de Flandre sera une reconnaissance internationale de la valeur et

de la gestion de ce territoire d'exception. Elle viendra couronner les nombreux efforts réalisés sur le territoire par l'ensemble de ses acteurs pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendra les nouvelles initiatives allant en ce sens et sera l'occasion de mieux faire connaître ce territoire de 97 905 hectares à ses 133 600 habitants, aux riverains et aux visiteurs.

Dans le détail, l'aire de coopération sera composée par l'ensemble des communes concernées par le SmaageAa et le SymvaHem ainsi que par 9 communes de Flandre du bassin de l'Yser ou du delta de l'Aa pour une superficie totale de 77 379 hectares (79% de la surface totale du RB).

La zone tampon proposée sera de 17 451 hectares (18% de la surface totale de la RB) correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et passagèrement du marais audomarois. Cette zone se superpose au site de Ramsar du marais, de laquelle seront déduites les surfaces des aires centrales. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et faunistique de Type I (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ; ce sont les zones les plus remarquables du territoire) ont été associées à la zone tampon afin de permettre une liaison continue entre les zones centrales.

Les zones centrales correspondent à des aires préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de nature atteignant une surface de 3 075 hectares (3% de la surface totale de la RB).

Il ne s'agit en aucun cas, d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. La Réserve de biosphère n'est pas un espace "mis sous cloche". La reconnaissance internationale est l'occasion de prendre conscience que l'avenir du territoire dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles.

A défaut, le label pourrait être retiré lors de la révision par l'UNESCO.

Etant donné

Que la réserve de biosphère ne constitue en aucune manière une protection réglementaire ou une mesure contraignante supplémentaire ;

Que la réserve de biosphère a pour objet principal d'assurer le développement économique et social du territoire respectant la nature et la culture locale ;

Que la désignation de "réserve de Biosphère" par l'UNESCO est donnée pour une période de 10 ans renouvelable.

Ceci exposé, le conseil municipal décide de bien vouloir, à l'unanimité des membres présents :

- Prendre acte de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à 111 communes et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux.
- Se prononcer favorablement pour le classement de la "Réserve de biosphère du Marais audomarois-Aa-Hem-Flandre" du programme MAB de l'UNESCO.
- Délibérer favorablement pour que le syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale soit identifié comme "coordinateur local" pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle, et aux niveaux national et international.
- Soutenir les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale et valider la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementales et patrimoniale du marais audomarois.

La conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.